

FORMULAIRE DE DEMANDE DE JOURS DE CONGES AU BENEFICE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

- A adresser, **par mail ou sous pli confidentiel**, à l'attention de l'Unité Action sociale (Marie VACHEY)

Comme le prévoit l'article 36 de la loi "Matras" du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, un décret fixe les modalités de mise en œuvre de cette faculté dans les trois versants de la fonction publique. Il s'agit du décret n° 2023-774 du 11 août 2023 élargissant au bénéfice des agents civils engagés en tant que sapeurs-pompiers volontaires le dispositif de don de jours de repos.

AGENT CONCERNE(E)

NOM et Prénom : **Matricule :**

Date de naissance : Fonction :

Lieu d'affectation professionnelle :
.....

Adresse personnelle :
.....
.....

Nombre de jours demandés :

 **Pièce à fournir :** L'agent doit produire à l'appui de sa demande de jours de repos une attestation du service d'incendie et de secours (SIS) auquel il est rattaché en qualité de Sapeur Pompier Volontaire. Ce document doit attester de l'engagement de l'agent en tant que SPV et préciser la mission ou l'activité concernée et le nombre de jours sollicités.

Il est précisé que :

- La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à dix jours jusqu'au terme de l'année civile,
- Le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la réception du don. Il peut être fractionné à la demande de l'agent (jour entier).

Date et signature de l'agent : (l'agent recevra sous 15 jours ouvrables la notification de l'octroi des jours de repos au titre du présent dispositif)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre demande. En l'absence du renseignement des informations obligatoires, nous ne pourrions pas donner suite à celle-ci. Ces données sont traitées par le PDSCT. Vos données sont conservées jusqu'à 10 ANS avant d'être échantillonnées par le Pôle mémoire et archives d'Alsace.

Conformément au RGPD, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification des données, de retrait du consentement, en contactant le délégué de la protection des données (DPO) : dpo@alsace.eu

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr) après avoir contacté le DPO.